
ANIMATION DE SECTEURS 2009

CRCC.... ACTUALITES....

RAPPEL DES 4 DOMAINES MAJEURS DE LA MANDATURE

- Développer encore le rôle de proximité de la CRCC
- Maintenir l'esprit de confraternité du contrôle qualité dans son nouvel environnement
- Positionner la CRCC comme un acteur majeur de la promotion de la Profession par la mise en place d'un plan de communication
- Mettre en œuvre l'engagement de rapprochement des institutions CRCC-CRO.

CRCC....actualités....

L'actualité nous a bien servis:

- Le décret formation
- La NEP P.E
- Les seuils SAS et les conditions de maintien des mandats.
- Les questions autour des DDL
- Des textes à profusion

Décrets ou publications récents

- Délais de paiement (LME)
 - Informations à fournir à partir des balances âgées dans le rapport de gestion en l'état pour uniquement les fournisseurs
- Secteur non marchand
 - Modification de l'article L612-5 du code de commerce: le mot société qui figurait précédemment est remplacé par PERSONNE MORALE. Impact important sur la mission du CAC notamment à travers le rapport spécial
- Publication des honoraires de CAC
 - Dans tous les comptes sociaux sauf
 - Annexe simplifiée
 - Filiale d'un groupe
- Contrôle occasionnel du H3C
 - Nouvelle possibilité offerte au secrétaire général de l'organe de contrôle de la profession
- Comité d'entreprise
 - Obligation de soumettre le compte rendu financier annuel du CE au commissaire aux comptes. Art R2323-37 du Code du travail

Décrets ou publications récents

- Codification des NEP dans le Code de Commerce dans les Articles L 823-1 et suivants
- L'ordonnance du 30 janvier sur le blanchiment
- Texte du 25 février sur le Commissaire aux Comptes dans les SAS et seuil pour la norme PE
- Position de l'AMF sur la forme des rapports du Commissaire aux Comptes à la fusion.

CRCC....actualités....

La CRCC et ses actions depuis janvier:

- **Reconnaissance et promotion de la Profession**
 - Forum Universitaire Paris I
 - Participation au salon de l' Expositia
 - Lancement du plan Communication dans les semaines à venir
 - Relation avec le H3C: visite du 6 février

CRCC....actualités....

La CRCC et ses actions depuis janvier:

- **Contrôle qualité** : Le point par Alain Rinaudo
- **Formation:**
 - Bénédicte Chareire-Séгур va nous faire un état de l'avancement des travaux
 - Quelques mots sur les « 6 à 8 » proposés depuis le 20 avril, en lien avec l'ASFOREF
 - Un catalogue 2009-2010 proposé aussi avec l'ASFOREF.

CRCC....actualités....

La CRCC et ses actions depuis janvier:

- **Les services:**

- Accalmie temporaire sur les outils, car:
 - Une mise à jour est prévue avec:
 - Une organisation par grands thèmes
 - Un référencement croisé outils/NEP
- Les questions juridiques: leur succès va nous amener à vous proposer rapidement une évolution en y incluant le domaine du déroulement des missions.

CRCC....actualités....

La CRCC et ses actions depuis janvier:

- **Les finances:**

- Position dure sur le financement du H3C
- Recherche de nouvelles ressources :
 - Partenariats
 - Formation
 - Négociation en cours avec la CNCC

CRCC....actualités....

La CRCC et ses actions depuis janvier:

- Rapprochement Ordre et Compagnie:
 - Les pré-requis
 - L'action réalisée
 - Le SOCLE...
 - La formation
 - La réunion d'information du 3 mars 2009
 - L'Assemblée Générale du 2 juillet 2009
 - Les Universités d'Eté dans PARIS!...

CRCC....actualités....

La CRCC et ses actions depuis janvier:

- Rapprochement Ordre et Compagnie:
 - L'action à réaliser
 - La mise en place des groupes de travail sur l'ensemble des chantiers identifiés
 - La recherche des locaux

Contrôle qualité

L'objectif du H3C:

Tous les cabinets contrôlés avant fin
2013

Formes des contrôles

- Les outils sont inchangés, à savoir:
 - Questionnaire d'Information Préalable
 - Diagnostic d'Organisation et des Procédures du Cabinet
 - Questionnaire de Contrôle des Mandats
- Les contrôles non EIP sont toujours délégués aux CRCC

Une Obligation

- Répondre dans les temps aux QUIP pour que les contrôles puissent être réalisés dans les temps impartis, et à terme toujours assurés par les CRCC, donc par des confrères en exercice.

La Politique de la CRCC

- Le contrôle qualité doit être un accompagnement à la mise en œuvre des NEP, l'aspect pédagogique doit primer.
- Aussi nous vous informons toujours , si QUIP retournés, des mandats contrôlés
- MAIS:
 - Le respect du code de déontologie est impératif;
 - Il ne peut plus y avoir de tolérance pour les récidivistes du contrôle à un an ou des « entretien Président »;
 - Le H3C ne le tolérerait pas, et vos confrères non plus!
- L'objectif n'est pas de dresser des procès-verbaux, mais de vous aider à la mise en œuvre des bonnes pratiques.

Campagne contrôles 2009

- 505 cabinets à contrôler;
- Les contrôles sur place commenceront en juillet et devront être terminés en décembre
- Indication des mandats contrôlés, si QUIP renseignés et DA effectuées
- Des minimums requis:
 - **En organisation:**
 - Questionnaire d'acceptation et de maintien de la mission
 - Suivi des formations
 - Questionnaire de risque inhérent et de prise de connaissance

-
- **Sur l'application des NEP**
 - 210 Lettre de mission
 - 315 Connaissance de l'entité et de son environnement
 - 320 Seuils de signification
 - 300 Planification de la mission
 - 330 Procédures d'audit mises en œuvre suite à l'évaluation des risques
 - 700 rapports des CAC
 - Priorité au contradictoire:
 - Questionnaire organisation
 - Questionnaire contrôle mandat
 - Doivent être signés et mentionner vos observations
 - Des contrôles sur pièces pour les petites structures

Conditions du contrôle sur pièces

(procédure en cours de validation)

- Moins de 10 mandats et 200h d'audit
- Un précédent contrôle satisfaisant
- Documents réclamés:
 - QUIP
 - Lettre de mission
 - Plan de mission
 - Programme de travail sur deux cycles significatifs
 - Note de synthèse
 - Rapports
 - Comptes
- Si non concluant, examen du dossier à la CRCC

Pour vous aider

- Des modules de formation spécifiques, notre Pack « Sécurité Sérénité ».
- Une Hotline dédiée à la mise en œuvre des NEP assurée tous les mardis à la CRCC en liaison avec la Hotline juridique.

FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008
LES CHANGEMENTS EN MATIERE
D'OBLIGATION DE FORMATION

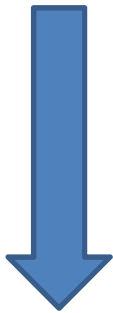
FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

LES PROFESSIONNELS CONCERNES

- Les commissaires aux comptes inscrits en activité ou pas, exerçant en France ou à l'étranger.

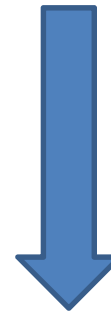
OBLIGATIONS DE FORMATION

O.E.C



Norme de compétence
(juillet 1990)

C.R.C.C.



Arrêté du 19 décembre 2008

OBLIGATIONS COMMUNES

- 40 heures par an → 120 heures sur 3 ans
- Actions de formation continue dispensées par des organismes de formation
- Participation à la rédaction d'articles, à des congrès ou colloques
- Intervention comme formateur ou conférencier

OBLIGATIONS POUR LES CAC

- Parmi ces 120 heures, 60 heures sur 3 ans dévolues à des actions portant sur :
 - Déontologie
 - NEP
 - Bonnes pratiques professionnelles
 - Techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne
 - Matières comptables, financières, juridiques et fiscales dispensées en particulier par l'ASFOREF

ASFOREF – Institut de formation agréé

Ses départements de formation continue :

- ✓ Exercice professionnel
- ✓ Management de Cabinet
- ✓ Comptabilité – Révision
- ✓ Conseil en gestion
- ✓ Social – Fiscal - juridique
- ✓ Pack Actualités

FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

TEMPS DE FORMATION ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

- 120 heures au cours de 3 années consécutives.
- 1^{ère} Période triennale sans rétroactivité :
Période 2009 – 2011 à compter du
01/01/2009.

FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

REPARTITION DES 120 HEURES OBLIGATOIRES

- Fin 2009 : minimum de 20 heures.
- Fin 2010 : minimum de 40 heures cumulées.
- Fin 2011 : 120 heures en cumulé.

FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

LES CHOIX DES ACTIONS DE FORMATION

- Formation traditionnelle, réunions d'information, autoformation et animation : sans restriction ni quota.
- Recherche et Publications : limité à un équivalent de 30 heures sur 3 ans.
- Travaux techniques : limité à un équivalent de 32 heures sur 3 ans.

FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

LES DOMAINES DE FORMATION

- Tous les domaines à condition qu'ils servent l'activité professionnelle avec un minimum de 60 heures consacrées aux thématiques de « l'Audit et du Commissariat aux Comptes ».

FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

LES THEMATIQUES DE L'AUDIT ET DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

- La déontologie du CAC
- Les NEP
- Les bonnes pratiques identifiées et la doctrine professionnelle
- Les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne
- Le cadre juridique de la mission du CAC
- Les questions comptables, financières, juridiques et fiscales.

FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

LES AUTRES ACTIONS DE FORMATION

- Conditions
 - ✓ Servir l'activité professionnelle
 - ✓ Organisées par des organismes agréés pour dispenser de la formation.
- Types de formation
 - ✓ Formations aux langues étrangères, au management, comptables, juridiques....autres que celles relatives à l'Audit et le Commissariat aux comptes.

FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

DUREE DES ACTIONS DE FORMATION

- Formations : 7 heures minimum en continu ou non.
- Conférences : 1,½ heure minimum

FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

OU PEUT-ON SUIVRE LES FORMATIONS ?

- En France ou à l'étranger
- Universités, établissements d'enseignement
- Organismes de formation reconnus
(N° Agrément /N° de déclaration d'existence).

FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

SUIVI DE L'OBLIGATION DE FORMATION

- Obligation pour chaque CAC d'établir une déclaration annuelle de formation au plus tard le 31 mars de l'année suivante.
- Première déclaration :
 - ✓ Formations suivies en 2009
 - ✓ Date d'établissement : au plus tard le 31/03/2010.

FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

SUIVI DE L'OBLIGATION DE FORMATION

- Obligation d'établir les déclarations sur le portail de la CNCC à compter du 01/10/2009.
- Conservation des justificatifs de suivi de formation pendant 10 ans.

FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

CONTRÔLE DU RESPECT DE L'OBLIGATION DE FORMATION

- Les CRCC doivent rendre compte, annuellement, à la CNCC du respect de leur obligation déclarative par les CAC de leur ressort.

Les normes DDL

Le point sur les NEP

La norme PE

Les normes DDL

Rappel sur la normalisation

- La CNCC élabore les normes d'exercice professionnel
- Et les transmet au Garde des Sceaux pour homologation après avis du H3C
- Elles acquièrent ainsi un statut d'arrêté ministériel

Issu de la LSF article L 822-11.II

- « Il est interdit au commissaire aux comptes de fournir à la personne ou à l'entité qui l'a chargé de certifier ses comptes ou aux personnes ou entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par celle-ci, au sens des I et II du même article, tout conseil ou tout autre prestation de service n'entrant pas dans **les diligences directement liées** à la mission du commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au sixième alinéa de l'article L 821-1 »

Les DDL

LES TROIS NEP INITIALES (02/08)

- NEP 9010: Audit entrant dans le cadre des DDL à la mission de CAC
- NEP 9020: Examen limité entrant dans le cadre des DDL à la mission de CAC
- NEP 9030: Attestations entrant dans le cadre des DDL à la mission de CAC

Les DDL

LES 4 NEP DE L'ETE (07/08)

- NEP 9040: Constats à l'issue de procédures convenues
- NEP 9050: Consultations
- NEP 9060: Prestations rendues lors de l'acquisition d'entités.
- NEP 9070: Prestations rendues lors de la cession d'entreprises.

Caractéristiques des DDL

- Elles ne résultent pas d'une prescription légale ou réglementaire.
 - Elles traitent de circonstances de la vie de l'entreprise ou l'intervention du CAC peut-être utile, sans que la loi l'ait organisé.
- Elles doivent être définies par des NEP homologuées.

Principes de rédaction des DDL

- 1) Un rappel du contexte dans lequel est rendue la prestation visé par la norme,
- 2) Une définition de la prestation,
- 3) Une définition des termes d'acceptation,
- 4) Une description du contour des DDL,
- 5) Une description des modalités de mise en œuvre.

Examen succinct des DDL

- **NEP 9010- Audit** → Assurance raisonnable
- **NEP 9020- Examen limité** → Assurance modérée
- Remplacent les normes 2-606 et 2-607 ainsi que 3-101.
- Examen limité: fait largement référence à NEP 2410.
- Contexte : Sur demande de l'entité, avec formulation d'opinion du CAC :
 - Sans réserve, avec réserve, défavorable ou impossible.

Examen succinct des DDL

- **NEP 9040- Procédures convenues.**
- Formulation de constats, dont l'utilisateur tire ses propres conclusions.
- DDL inspirée des principes de la norme internationale ISRS 4400.
- Formulation de constats et non de conclusions.

Examen succinct des DDL

- **NEP 9030- Attestations.**

- Les attestations ne peuvent porter que sur des informations établies par la direction et ayant un lien avec la comptabilité.
- La forme est celle d'un document daté et signé par le CAC auquel est joint le document établi par la direction.
- Le CAC n'adresse cette attestation qu'à la seule direction de l'entité.
- Si Co-CAC:
 - Double signature si informations légales destinées au public,
 - Une seule signature dans les autres cas.

Examen succinct des DDL

- **NEP 9050- Consultations.**
 - Avis du CAC sur le traitement comptable d'une opération complexe envisagée par l'entité.
 - Exemples:
 - A la suite d'entrée en vigueur de nouveaux textes,
 - A la suite de l'achat d'une entité et de son positionnement possible au sein du groupe,
 - A la suite de la réécriture par l'entité de son manuel de procédures.

Examen succinct des DDL

- **NEP 9050- Consultations.**
 - Les **avis** exprimés par le CAC portent sur des positions ou pratiques existantes, prises ou envisagées par la société sur des traitements dans les comptes ou dans l'information financière.
 - Les **recommandations** sont des suggestions formulées par le CAC lorsque certaines positions ou pratiques, existantes, prises ou envisagées par la société, peuvent être améliorées ou doivent être modifiées.

Un focus DDL: acquisition

1. Introduction

- Référence au code de commerce et code de déontologie

2. Conditions requises:

- Accord de la cible
- Renvois aux NEP:
 - DDL: procédures convenues, consultations, audit
 - NEP sur éléments probants
- Conditions spécifiques en cas de procédure convenue et consultation.

Un focus DDL: acquisition

2. Conditions requises(suite):
 - Restrictions d'intervention: 8 cas identifiés.
3. Travaux du commissaire aux comptes:
 - Lettre de mission
 - Respect des normes
4. Rapport: le CAC émet un rapport
5. Documentation
6. Co-CAC

Tableau récapitulatif

N°NEP	Libellé	Catégorie	Lettre de mission	Si Co-CAC
9010	Audit	Conceptuelles	Oui	Seul (sauf exception)
9020	Examen limité	Conceptuelles	Oui	Seul (sauf exception)
9030	Attestations	Conceptuelles	Oui	Seul (sauf exception)
9040	Procédures convenues	Conceptuelles	Oui	Seul
9050	Consultations	Thématiques	Oui	Seul
9060	Acquisitions	Thématiques	Oui	Seul
9070	Cession	Thématiques	Oui	Seul

Le point sur les NEP

A ce jour

- Lettre du président : CNCC du 6 février 2009
 - 36 NEP homologuées
 - 27 sur l'audit mises en œuvre pour la certification
 - 1 examen limité de comptes intermédiaires
 - 7 Diligences Directement Liées
 - 1 Rapport sur le rapport sur le contrôle interne
 - 5 normes en préparation: Normes d'audit
- Guide « bleu » CNCC édition 4 décembre 2008

Exemples de rapport

- Des exemples sont proposés
 - Rapports sur les comptes annuels et consolidés
 - Rapports spéciaux sur les conventions
 - Rapport « sur le rapport »
- Ce qui change en 2009
- Mention du référentiel applicable

Ce qui change en 2009

- Conséquences NEP 700:
 - Rapport toujours en trois parties
 - Maintien de la troisième partie du rapport sur les irrégularités et inexactitudes portant sur la rapport de gestion et/ou les documents adressés aux actionnaires
 - **Suppression de la mention sur les irrégularités et inexactitudes autres**

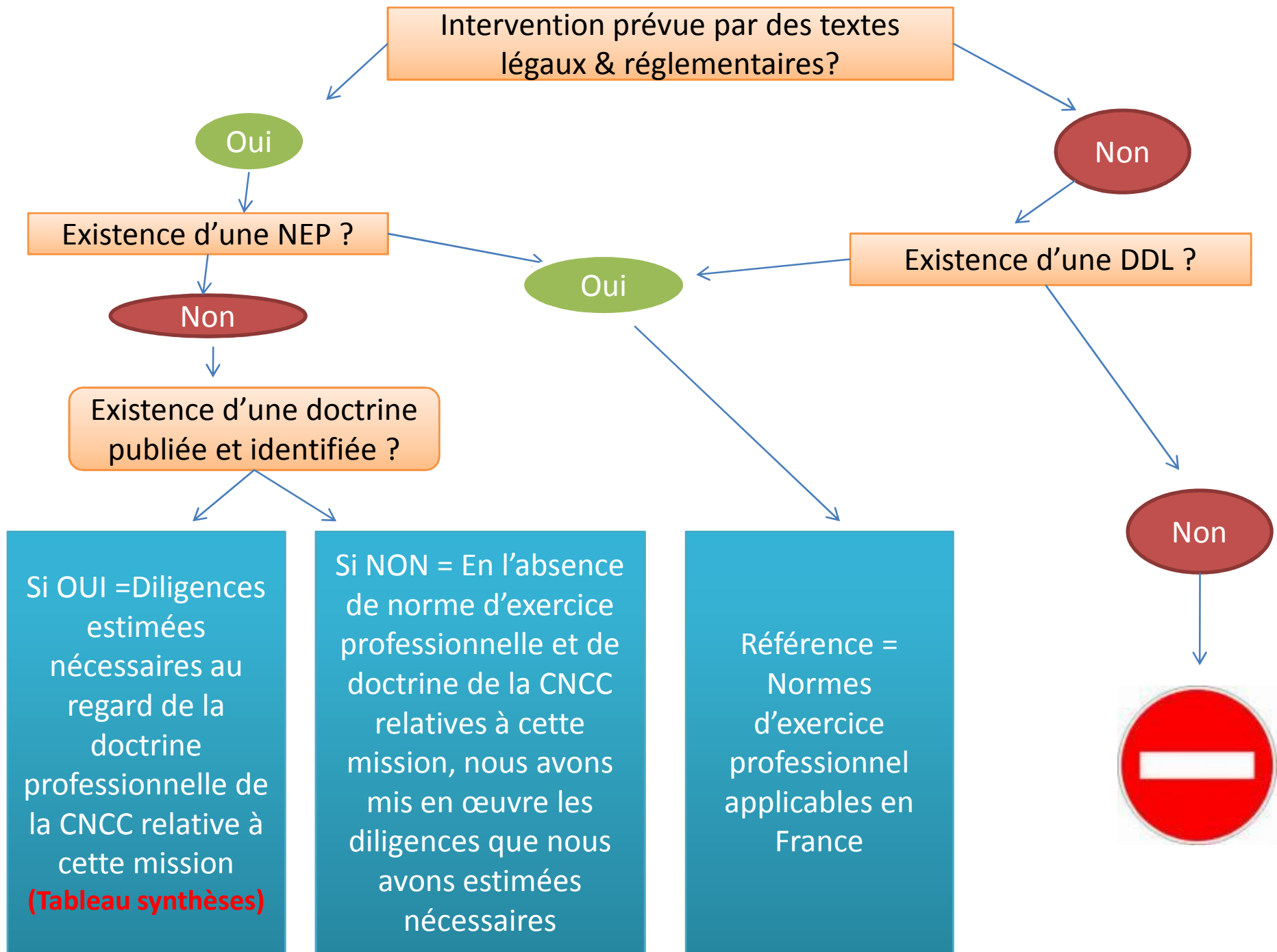
Mention du référentiel applicable

- Il existe TROIS formulations possibles:
 1. Les normes d'exercice professionnel applicables en France,
 2. Les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la CNCC,
 3. Les diligences estimées nécessaires.

Un schéma de synthèse

- Entre NEP, DDL, et doctrine:

Quelle formulation utilisée?



La norme PE

En France, 80 % des mandats portent sur des structures ayant moins de 50 salariés.

Norme spécifique relative à la certification des comptes annuels des entités mentionnées à l'article L 823 – 12 – 1 du Code de Commerce.

Rappel loi LME du 04/08/2008

Extraits de l'article 59

Insertion Art L 227-9-1 Code de Commerce

Sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes les sociétés par actions simplifiées qui dépassent, à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants, fixés par décret en Conseil d'Etat : total bilan, montant CA HT ou le nombre moyen de leurs salariés au cours de l'exercice.

Insertion Art L 823-12-1 Code de Commerce

Les commissaires aux comptes exercent leurs diligences selon une norme d'exercice professionnel spécifique dans les SNC, SCS, SARL et SAS qui ne dépassent pas, à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants, fixés par décret en Conseil d'Etat: total bilan, montant CA HT ou le nombre moyen de leur salariés.

Entrée en vigueur : 01/01/2009

Décret d'application et homologation norme P.E

☐ Art L 227-9-1 Code de Commerce : **CAC dans les SAS** ⇒ **décret 2009-234**
du 25/02/2009

1 M€ total bilan
2 M€ CA HT
20 salariés

☐ Art L 823-12-1 Code de Commerce : **norme P.E** ⇒

• **décret 2009-234 du**
25/02/2009
• **arrêté du 02/03/2009**
portant homologation
norme P.E

La norme spécifique 910 s'appliquera dès que l'entreprise ne dépasse pas deux des trois seuils suivants :

1.55 M€ total bilan
3.10 M€ CA HT
50 salariés

Cette norme est d'application immédiate.
(seuils SARL)

NEP 910 : Généralités

- Homologation de cette norme **qui finalise le dispositif instauré par la loi LME en matière de certification petite entreprise.**
- **Il ne s'agit pas d'une norme simplifiée** mais plutôt d'une modalité d'application de NEP en fonction des caractéristiques de la petite entité.
- **Le jugement professionnel doit jouer un rôle prépondérant** dans la démarche d'audit.
- La NEP 910 pose comme préalable que le CAC accomplit ses diligences conformément aux NEP de la profession.
- Exclusion champ NEP 910 : Associations et SA.

FOCUS SUR LA NEP 910

- Principes
- Caractéristiques générales d'une P.E
- Impacts norme P.E sur les autres NEP
- L'application de la norme P.E doit demeurer une démarche d'audit
- Outils disponibles
- Norme P.E : ce qu'il faut retenir

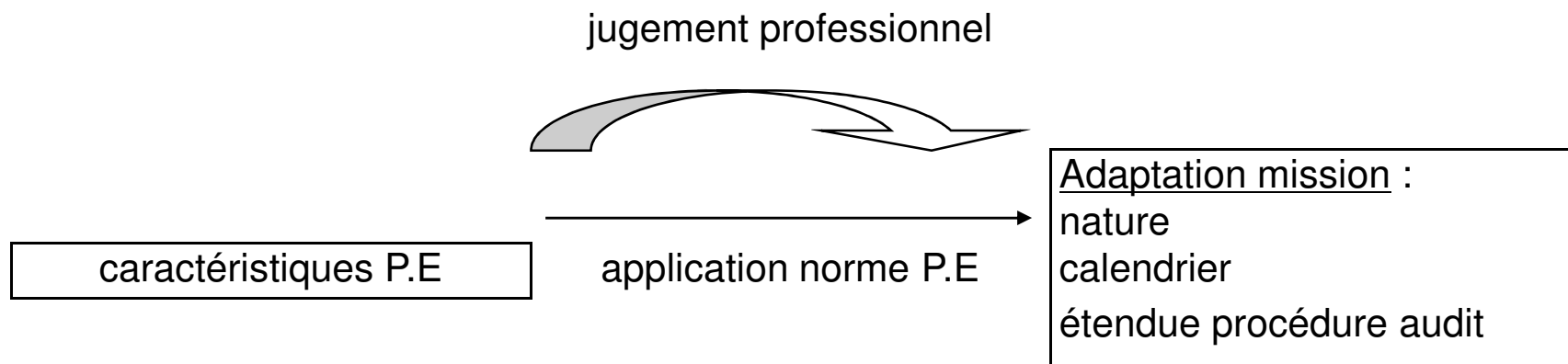
Principes de la NEP 910

- Pour fonder son opinion sur les comptes, le CAC met en œuvre les diligences prévues par les NEP relatives à la certification des comptes, **qu'il adapte en se fondant sur son jugement professionnel et sur la norme P.E.**
 - volonté de s'appuyer sur le **jugement professionnel de l'auditeur**
- Les dispositions de la NEP 200 "principes applicables à l'audit des comptes mis en œuvre dans le cadre de la certification des comptes" s'appliquent.
 - cette norme P.E continue à **s'inscrire dans la démarche globale d'un audit.**

Caractéristiques générales d'une P.E

- nombre restreint d'opérations comptables
- simplicité des opérations
- implication directe du dirigeant dans le contrôle interne
- nombre restreint d'associés
- simplicité organisation interne et mode de fonctionnement
- présence d'un expert comptable

Ces caractéristiques doivent être prises en compte dans la démarche d'audit.



Principaux impacts NORME P.E sur les autres NEP

❑ Aspects généraux mission audit

NEP 210 Lettre de mission

- faire référence à norme P.E
- rédaction lettre de mission en fonction du contexte de l'entité contrôlée et du jugement professionnel

NEP 230 Documentation des travaux
taille et caractéristiques PE auditée

- documentation dossier adapté à

NEP 240 Prise en considération
de la possibilité de fraudes
lors de l'audit des comptes

- rappel de l'importance de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement pour évaluation risque, quelle que soit taille entité
- P.E : souvent communication directe CAC et dirigeant ⇒ peut aider à appréhender le comportement et l'éthique du dirigeant

❑ Evaluation du risque et procédures audit mises en œuvre

NEP 315

Connaissance de l'entité
et de son environnement
et évaluation du risque
d'anomalies significatives
dans les comptes

- souvent implication directe du dirigeant P.E qui peut constituer un élément de contrôle interne fiable
- si c'est le cas ⇒ possibilité allègement des procédures évaluation risques

NEP 330

Procédures mises en
œuvre par le CAC à
l'issue de son évaluation
des risques

- en fonction du calendrier interventions et/ou présence E.C ⇒ possibilité pour le CAC de limiter contrôles de substance

❑ Obtention éléments probants

NEP 505 Demande de confirmation des tiers

- possibilité de limiter ou de ne pas appliquer le recours aux demandes de confirmation des tiers lorsque le calendrier d'interventions permet de valider le dénouement des opérations

NEP 540 Appréciation des estimations comptables

- calendrier d'interventions qui permet quelquefois de valider estimation opérations avec son dénouement

NEP 560 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

- implication directe dirigeant ⇨ entretien CAC/dirigeant souvent suffisant

NEP 580 Déclarations de la Direction

- adaptation de la rédaction des demandes écrites au contexte de la P.E auditée

□ Utilisation des travaux d'autres professionnels

NEP 630 Utilisation des travaux d'un expert-comptable

- utilisation par le CAC des travaux réalisés par EC

- si travaux EC jugés suffisants et appropriés par CAC, ce dernier se limite à effectuer des procédures analytiques

□ Rapports

NEP 705

Justification des appréciations

- rédaction succincte quand :
 - absence d'estimations comptables fondées sur des données subjectives
 - présentation simple des annexes et états de synthèse

L'application de la norme P.E doit demeurer une véritable démarche d'audit

La certification doit assurer un **degré de sécurité constant**, quelle que soit
la taille de l'entité



Le CAC doit bâtir sa mission d'audit autour des cinq phases suivantes :

Phase 1 : Acceptation de la mission

Phase 2 : Identification et évaluation du risque d'anomalies significatives

Phase 3 : Conception et mise en œuvre des procédures audit complémentaires

Phase 4 : Contrôles mis en place / évaluation des éléments collectés

Phase 5 : Synthèse de la mission et formulation de l'opinion

Phases audit et spécificités P.E

Phase 1 : Acceptation de la mission

- Utilisation d'un questionnaire synthétique afin d'identifier les **principales zones de risques** qui pourraient éventuellement remettre en cause l'acceptation de la mission.
- Rédaction **lettre de mission** (NEP 210), au moins lors de l'acceptation de mandat (au cours de son mandat, le CAC détermine si les circonstances exigent sa révision).

Phase 2 : Identification et évaluation du risque d'anomalies significatives

- utilisation de **questionnaires synthétiques et ciblés** afin d'identifier les zones de risques de l'audit (NEP 315)
- cette approche doit être réalisée de façon attentive la première année; dans une P.E, les modifications d'une année sur l'autre risquent d'être à la marge.
- dans le programme de travail, toujours prendre en compte la possibilité de fraude (NEP 240)
- **présence EC** : le CAC doit au mieux utiliser les travaux de l'EC afin d'alléger les siens ⇒ le CAC doit évaluer la nature des travaux de l'EC sur le mandat (NEP 630 + NEP 330)

Phase 3 : Conception et mise en œuvre des procédures d'audit complémentaires

- toujours établir un plan de mission
- **toujours déterminer des seuils de signification** (approche simplifiée) (NEP 320)

Phase 4 : Contrôles mis en place / Evaluation des éléments collectés

- exercice du jugement professionnel pour évaluer le caractère suffisant et approche des éléments collectés, afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives

↗ la NEP P.E doit **permettre au professionnel de mettre en avant son jugement professionnel**

- si calendrier de la mission le permet, contrôler le dénouement des opérations, ce qui allègera le programme de contrôle (NEP 540)

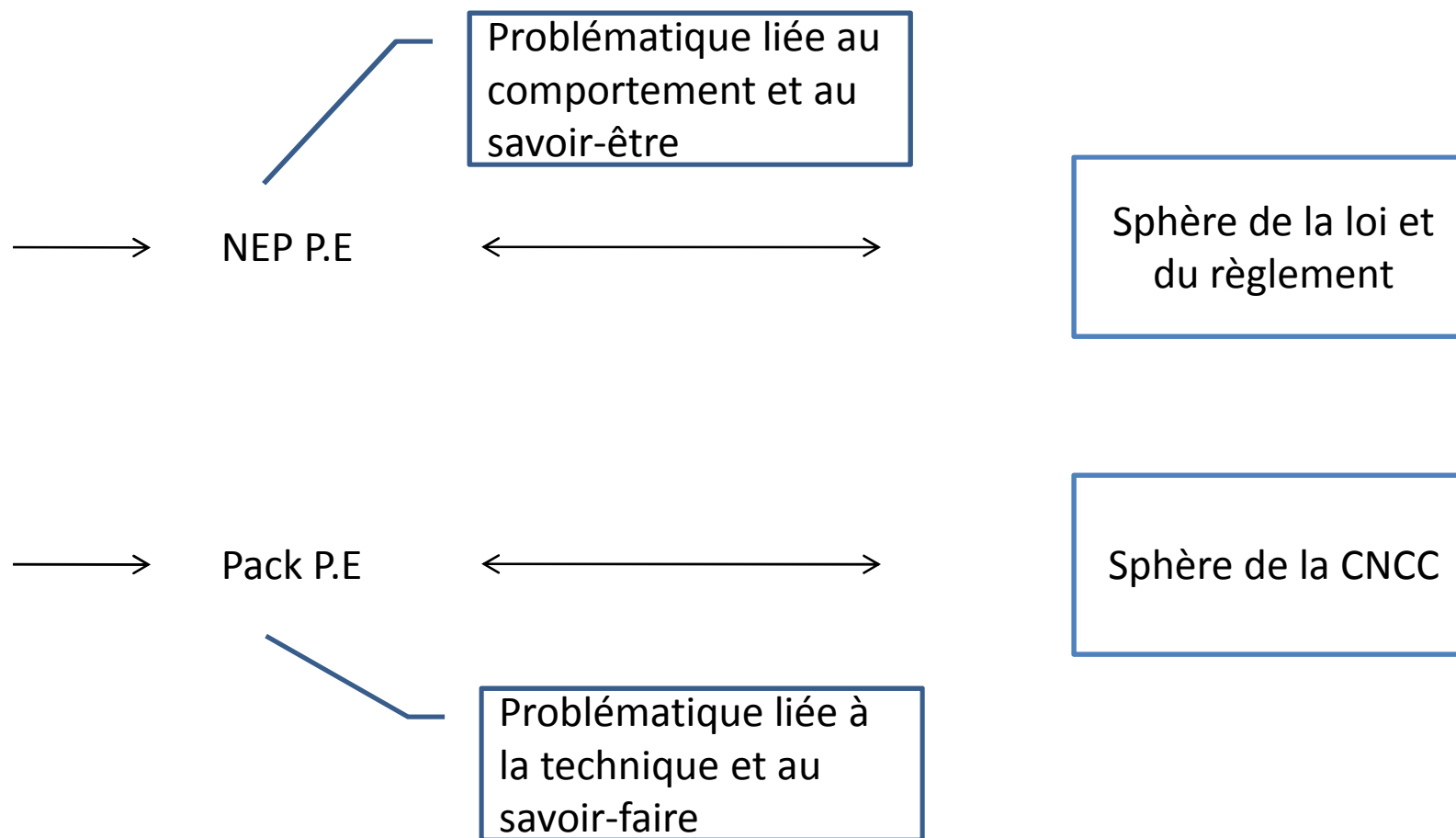
Phase 5 : Synthèse de la mission et formulation de l'opinion

- **rédaction d'une note de synthèse détaillée, adaptée à la taille de l'entité contrôlée**
- application questionnaires adaptés P.E sur :
 - continuité exploitation (NEP 570)
 - évènements postérieurs à clôture exercice (NEP 560)
 - communication Direction (NEP 580)
- émission des rapports (NEP 700 et 705)

Les outils actuellement disponibles

Pack P.E de la CNCC : - présenté et distribué aux Assises de Dijon
- disponible sur le site de la CNCC

Positionnement Pack P.E



Norme P.E : ce qu'il faut retenir

- L'application de la norme P.E sur un mandat doit rester une mission **d'audit à part entière**
- Le CAC doit s'appuyer sur son **jugement professionnel**
- Importance d'une **bonne analyse des risques en début de mission**, laquelle aidera à cibler la nature et l'étendue des contrôles (gains de temps)
- Utiliser de façon efficiente les travaux de l'EC
- Savoir valoriser sa mission de certification auprès du dirigeant

Application de la norme P.E : Un véritable enjeu pour notre profession

- Le législateur demande que nos missions soient d'un rapport coût/avantage acceptable pour nos client.
- On ne peut ni ignorer, ni sous estimer cette demande : l'avenir de nos mandats en dépend.
- Défi à relever : faire en sorte que nos missions auprès des petites entités à faible budget horaire soient d'un rapport coût/avantage acceptable, en convaincant notre environnement.

Une révolution culturelle doit être menée

- Développer les aspects qui permettent de structurer la démarche d'audit et amener d'avantage le CAC sur l'analyse des risques que sur le contrôle des comptes.
- On doit atteindre 2 objectifs qui apparaissent antinomiques :
 - Limiter les budgets horaires
 - Développer la valeur ajoutée de la mission du CAC auprès de ces petites entités

But à atteindre : emparons nous de cette NEP pour que nos travaux de CAC soient mieux adaptés à la taille du mandat et surtout que notre rôle de CAC soit mieux compris et accepté par nos clients.